

CHÈQUE-FORMATION

UNE SOLUTION POUR
FORMER
À COÛT RÉDUIT !

LE CHÈQUE-FORMATION, C'EST QUOI ?

Concilier production et développement des compétences à coût réduit ? C'est possible ! Le Chèque-Formation, vous permet de bénéficier d'une aide financière pour former vos travailleurs dans l'un des centres de formation agréés. Il existe également une déclinaison des Chèque-Formation en Chèque-Formation Langues et Chèque-Formation Éco-Climat.

VOS AVANTAGES

Un Chèque-Formation correspond à une heure de formation par travailleur. La Wallonie accorde un subside de 15€ par chèque. **Pour l'achat d'un chèque d'une valeur de 30€, vous ne payez que 15€.**

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être une PME occupant au maximum 250 travailleurs¹ ou indépendant à titre principal, complémentaire depuis 6 mois minimum ou conjoint aidant ;
- Avoir son siège principal d'activités en Wallonie de langue française.

POUR QUEL TYPE DE FORMATION ?

Toutes les formations de type général, en lien avec votre activité, peuvent être suivies : anglais, comptabilité, journalisme, isolation, domotique, japonais, arts graphiques, transport aérien, bijouterie, marketing, informatique, secourisme, découpe de légumes, etc².

CET AVANTAGE EST-IL ILLIMITÉ ?

Le nombre de chèques que vous pouvez obtenir par an varie en fonction de la taille de votre entreprise :

Taille de l'entreprise	Nbre de Chèques-Formation/ an	Chèques-Formation langues	Chèques-Formation éco-climat
Indépendant à titre complémentaire	80	20	200
Indépendant à titre principal/ Entreprise unipersonnelle	100	25	200
2 à 50 travailleurs	400	100	200
51 à 100	600	150	200
101 à 200	700	175	200
201 à 250	800	200	200

EN PRATIQUE

- Choisissez un des opérateurs de formation agréés³ par la Wallonie.
- Complétez le [formulaire d'inscription](#) et la déclaration sur l'honneur.
- Après examen de votre demande, vous serez contacté par la société Sodexo, responsable du suivi administratif du dispositif Chèque-Formation.

1. Nombre d'équivalent temps plein selon l'ONSS.

2. À l'exception des formations de type comportemental, relationnel, ou liées au bien-être et à développement personnel.

3. Retrouvez le catalogue des formations agréées sur leforem.be.

CHÈQUE-FORMATION

CUMUL

Il ne peut y avoir aucun cumul avec une autre aide publique ou sectorielle accordée pour couvrir les mêmes coûts de formation.

N'est pas considéré comme double subventionnement, le fait d'ajouter au Chèque-Formation une autre source de financement, telle que l'aide octroyée par un fonds sectoriel (par exemple le Fond de Formation Titres-Services), de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le Chèque-Formation dans le respect du Règlement européen.

Le taux est de 70 % pour le Chèque-Formation. Ce taux représente un pourcentage des coûts totaux admissibles de la formation.

Ces coûts admissibles sont exprimés en heure par travailleur.

Ils recouvrent :

- le coût de l'opérateur de formation ;
- le salaire du travailleur en formation ;
- les frais de déplacement ;
- les frais d'organisation de la formation.

PLUS D'INFOS ?

- 👤 Prenez contact avec votre conseiller.
- ☎️ 0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller.
- 🌐 www.leforem.be, sur la page « [Chèque-Formation](#) ».